



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 29951

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'échelle des sanctions dans la répression des actes délictuels sur la route. La politique de lutte contre l'insécurité routière obtient des résultats très encourageants grâce à l'action déterminée du Gouvernement. Or plusieurs concitoyens lui ont indiqué être choqués de constater que les homicides involontaires, provoqués par de graves manquements au code de la route, tels l'alcoolémie ou le défaut de permis de conduire, faisaient l'objet de décisions relativement clémentes par la justice. Elle souhaiterait connaître ses intentions en la matière, pour participer à cet effort qui vise à sauver le plus de vies possible sur nos routes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux a l'honneur de faire savoir à l'honorable parlementaire que la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale. La loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 a très sensiblement augmenté les peines encourues en cas d'atteintes aux personnes commises lors d'un accident de la circulation routière. Ces nouvelles dispositions permettent de renforcer la répression et, corrélativement, jouent un rôle préventif non négligeable. Ainsi, la peine encourue lors de la survenance d'un homicide involontaire est désormais de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. En présence d'une circonstance aggravante, cette peine est portée à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Enfin, si les faits ont été commis avec plusieurs circonstances aggravantes, la peine encourue est alors de dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. L'éventail des circonstances aggravantes a de même été développé afin d'embrasser plus largement l'ensemble des comportements caractérisant la délinquance routière. À titre d'exemple, la conduite en état alcoolique et le défaut de permis sont susceptibles d'aggraver l'infraction commise. C'est dans ce cadre que des instructions de fermeté sont régulièrement adressées aux parquets qui sont particulièrement sensibilisés à la nécessité absolue de lutter contre la violence routière.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29951

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9330

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1879